

Réunion du Conseil Municipal du 23 Janvier 2015

Date de convocation : 16 Janvier 2015

Séance du 23 Janvier 2015

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil quinze, le vingt-trois janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre POISSANT, Maire.

Présents : MM.POISSANT, BRAQUEHAIS, DUVAL, FLOCH, BAPTISTAT, DRIEU, EYANGO-EKAMBI,

MMES . BRISSET, TALEC, LEFEBVRE, BOULLEN

Absents excusés : MM DELAIR (donne pouvoir à Monsieur Poissant), DUBOS (donne pouvoir à Madame Lefebvre), HOULLEBREQUE (donne pouvoir à Monsieur Duval).

M. FLOCH a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière réunion du 17 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

1) Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 mai 2010, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il expose que les orientations du PADD doivent être soumises au Conseil Municipal pour débat.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux dispositions générales du PLU
Vu la délibération du 26 mai 2010 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS en PLU

Considérant que les orientations générales d'aménagement et de développement durables du PADD du PLU doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, lors de l'élaboration du PLU et ce, au minimum deux mois avant l'arrêt du projet, comme le prévoit l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme

Considérant que les orientations générales du PADD du PLU s'inscrivent autour de 5 axes principaux:

- Habitat et fonctionnement urbain ;
- Transport et déplacements ;
- Activités économiques ;
- Paysage et patrimoine ;
- Environnement.

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du projet de PADD servant de support au débat.

Après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil Municipal prend acte de la tenue, au sein du Conseil Municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du POS en PLU.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à 13 voix pour et une voix contre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté par Monsieur Lenormand (Geodev).

2) Devis Syndicat Départemental d'Energie 76 :

- **Projet EP-2014-0-76494-4102 et désigné "Voie nouvelle, éclairage du Stade" (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 25 415.76 euros TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 12 707.88 euros TTC.**

Le maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage du terrain de football est vétuste et qu'il n'est plus aux normes de sécurité.

Monsieur Le Maire présente un plan des travaux à réaliser ainsi que le montant des travaux. Il resterait à la charge de la commune 12 707.88 euros TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour effectuer les travaux à condition d'obtenir des aides financières complémentaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du district maritime dans le cadre du fonds d'aide au football amateur ainsi qu'une subvention auprès de Madame Estelle Grelier, députée (réserve parlementaire).

- **Projet-EP-2014-0-76494-4091 et désigné "Sente au Prêtre" (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 14 599.58 euros TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 7 299.79 euros TTC.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2015 pour un montant de 7 299.79 euros TTC ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

3) Entretien terrain de Football et les abords de la Salle Polyvalente :

La tonte, le débroussaillage et le ramassage des déchets verts sont faits par une entreprise extérieure. Après avoir pris contact avec quatre entreprises, il s'avère que le devis de l'entreprise LE MAITRE Benoit est le moins-disant. De plus, l'entreprise LE MAITRE Benoit a donné jusqu'à présent entière satisfaction à la commune pour l'entretien des espaces verts.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis 2014/12/147 de l'entreprise LE MAITRE Benoit, d'un montant total de 4 716.00 euros TTC. Le devis signé à l'entreprise LE MAITRE est valable pour un an. Monsieur Poissant souhaiterait que Monsieur Duval Yves, adjoint, soit le donneur d'ordre envers cette entreprise ; Monsieur Duval accepte.

Pour information, les autres entreprises ayant envoyé un devis sont :

- Ets DUVAL Sylvain, Mirville : 5 220.00 euros TTC / an
- Ets AUVRAY : 7 164.00 euros TTC / an
- Paysage de la Chouette : 9 200.00 euros TTC / an

4) Renouvellement du contrat de Travail – Madame Maître :

Le Contrat à Durée Déterminée de Madame Maître arrive à échéance le 31 mars 2015. Madame Maître Sylvie est employée en tant que femme de ménage à raison de 3 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal délibère et décide de renouveler le contrat de Madame Maître pour une durée de 18 mois à compter du 1er avril 2015 jusqu'au 30 septembre 2016 inclus.

5) Assurance du Personnel :

- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la commune a par délibération du 3 octobre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune du Parc d'Anxtot les résultats la concernant.

Compte-tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré

Décide

- D'accepter la proposition suivante :
Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.10 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.11 %

- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

6) Convention pour le déneigement des communes :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Beuzeville La Grenier, avec le soutien financier de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine a acheté du matériel de déneigement au bénéfice également des communes de Mirville, Parc d'Anxtot et Saint Jean de la Neuville. Dans cet esprit, une lame de déneigement a été acquise, mais les services municipaux ne disposent pas du véhicule apte à supporter cet équipement.

Une convention de déneigement a ainsi été signée en janvier 2012 avec la SCEA DUTOT et les quatre communes participantes. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'établir une convention avec la SCEA DUTOT, agriculteurs à Beuzeville La Grenier à compter du 15 Décembre 2014, pour une durée de trois ans et aux tarifs suivants :
 - Tarif jour du lundi au samedi (de 7h à 20h) : 60.00 € HT/heure
 - Tarif nuit (de 20h à 7h), dimanche et jours fériés : 70.00 € HT/heure

Cette prestation inclus le stockage du sel, le remisage et l'entretien du matériel.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions.

7) Règlement intérieur – location Salle Polyvalente :

Une modification du règlement intérieur a été faite en conseil d'adjoints. Des interdictions ont été mentionnées :

- Interdiction de mettre la sono à l'extérieur de la salle polyvalente ;
- Interdiction de tirer un feu d'artifice ;
- Interdiction de faire un lâcher de ballon et/ou de lampions ;

Le tarif de la vaisselle cassée a été révisé ainsi que la caution passant de 350.00 euros à 800.00 euros (délibération prise le 28 novembre 2013 mais modification non effectuée dans le règlement intérieur).

8) Convention Salle Omnisports de Beuzeville La Grenier :

La Communauté de Communes Caux Vallée de Seine met à la disposition des communes de Beuzeville La Grenier, Mirville, St Jean de la Neuville et le Parc d'Anxtot une Salle Omnisports Intercommunale. Ce bâtiment est mis juridiquement sous la responsabilité de la commune de Beuzeville La Grenier qui en sera reconnue propriétaire, charge aux quatre communes concernées de se répartir l'utilisation et les charges de fonctionnement. Cette répartition des charges est faite ainsi :

- Beuzeville La Grenier : 42 %
- Mirville 13.24 %
- St Jean de la Neuville : 21.96 %
- Parc d'Anxtot : 22.80 %

Pour l'année 2014, la participation aux frais de fonctionnement pour notre commune s'élève à 3 241.70 euros (mai 2014 à décembre 2014).

9) Taxe d'Aménagement :

Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement est instituée sur notre territoire et est perçue par notre commune. La Communauté de communes Caux vallée de Seine ne perçoit pas cette taxe dans la mesure où la collectivité n'est pas compétente en matière de PLU.

Or compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence communautaire (eau et assainissement et aménagement des zones d'activités par exemple), les communes peuvent délibérer afin de fixer les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe d'aménagement.

Notre taux communal de taxe d'aménagement est de 3 %. Il est proposé de fixer ce reversement annuel à la communauté de communes sur la base d'un taux de 0.75% applicable à la base.

Dans ce cadre, le versement de la taxe d'aménagement aura lieu chaque année à partir de 2015.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur Le Maire d'obtenir des renseignements complémentaires auprès de la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine avant de prendre une décision définitive.

10) Questions Diverses :

- Monsieur Le Maire informe qu'une convention de mise à disposition de la Salle Polyvalente va être signée entre la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine et la commune ; permettant ainsi d'organiser le Ludisports tout au long de l'année scolaire. Monsieur Duval , adjoint se permet de prendre la parole et souhaiterait que l'éducateur qui intervient durant le Ludisports et les enfants qui participent à l'activité respectent la propreté des locaux.
- Monsieur Le Maire informe que, la réfection des marches du cimetière a un coût de 1 315.06 euros (facture non soldée à ce jour car le travail n'est pas terminé par l'entreprise).
- La mise en place du logiciel COSOLUCE au secrétariat de la mairie a un coût total de 1962.77 euros TTC ; cette facture sera mise en section d'investissement.
- Les panneaux de signalisation (zone 30) à l'entrée du village ainsi que les panneaux indiquant la Salle Polyvalente, le stade & le parking vont être installés par l'employé communal au cours de la semaine 5.
- Monsieur Le Maire informe que des dégradations ont eu lieu sur deux projecteurs au niveau du terrain de football ; une plainte de la mairie a été déposée auprès de la gendarmerie de Bolbec.
- Le programmeur dans les vestiaires de Football a été modifié.
- Monsieur Le Maire a fait appel au Centre de Gestion 76 pour calculer un rappel de traitement concernant Madame Lainé ; le coût de ce calcul est de 92.00 euros.
- Entreprise Duval (friche) :

Monsieur Le Maire relate les faits concernant ce bâtiment (squatteurs + casse automobiles illégale). Monsieur Le Maire a pris contact avec le service juridique de Caux Vallée de Seine pour ainsi l'orienter dans ces démarches administratives. Il s'avère que la responsabilité du maire est engagée dans le cas où un problème quelconque surviendrait sur ce site. Un arrêté du maire interdisant l'accès à cette parcelle va être rédigé.

- Monsieur Drieu, conseiller municipal explique que les agents de la Caux Vallée de Seine ouvre les talus sur les voies communales afin que l'eau ne stagne pas sur la route (notamment rue de la Caroline). Monsieur Drieu soulève le fait que l'eau arrive dans ses terres où sont ses chevaux.

- Projet d'investissement : le budget 2015 n'étant pas encore voté, Monsieur Le Maire, propose à l'assemblée de réfléchir sur les orientations budgétaires notamment en section d'investissement.
- Madame Lefebvre, conseillère municipale informe que 100 personnes sont venues pour manger la galette des rois organisée à la Salle Polyvalente le Dimanche 18 janvier 2015 par le Comité des Fêtes ; ambiance sympathique et conviviale.
- Les prochaines élections départementales auront lieu le dimanche 22 mars et le dimanche 29 mars 2015. Un tableau va circuler prochainement au sein du conseil avec l'horaire d'ouverture du bureau de vote. Les élus devront être présents pour tenir le bureau.

Fin de la réunion du conseil municipal à 23h00.

Pierre POISSANT

Mickaël BRAQUEHAIS

Carine LEFEBVRE

Elisabeth TALEC

Bénédicte BRISSET

Laurent DRIEU

Arnaud BAPTISTAT

Claire BOULLEN

Yves DUVAL

Michel EYANGO-EKAMBI

Denis FLOCH